

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

RÈGLEMENT NO 2628

Concernant la division du territoire de la municipalité en dix (10) districts électoraux pour l'élection générale de l'année 2025.

Entrée en vigueur
le 31 octobre 2024

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors d'une séance du conseil tenue le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Mirabel, qui comptait en janvier 2024 un total de 47 307 électeurs domiciliés et 160 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 47 467 électeurs, est divisé en dix (10) districts électoraux (moyenne de 4 747 électeurs par district);

CONSIDÉRANT QUE les limites des districts électoraux sont décrites en sens horaire. Les mots autoroute, rue, avenue, boulevard, chemin, montée, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée désignent la ligne médiane de ces éléments, sauf en cas de mention différente. Lorsque la limite d'un district électoral est la ligne arrière d'une voie de circulation, cette limite passe derrière les emplacements dont les adresses font face à la voie de circulation mentionnée. Le côté de cette voie est précisé par un point cardinal ;

LE 13 MAI 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

1. Le territoire de la Ville de Mirabel est, par le présent règlement, divisé en dix (10) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière du Nord et de la limite municipale, cette limite, la ligne latérale de la propriété sise au 19500, rue Charles (côté Sud-Ouest), le prolongement de cette limite, la rivière Mascouche, le boulevard du Curé-Labelle, la ligne arrière de la rue Charles (côté Nord-Ouest), la ligne latérale des propriétés sises au 17822, 17824 et 17811, rue Brosseau (côté Sud-Ouest), la rivière Mascouche, la ligne arrière de la place Blondin (côté Nord-Est), la ligne arrière de la rue Cyr (côté Sud-Ouest), la ligne latérale de la propriété sise au 13905, rue Brault (côté Sud), le prolongement de la ligne arrière de la rue du Noroît (côté Nord-Est), cette ligne arrière, le prolongement de cette ligne arrière, la côte Saint-Pierre, l'autoroute des Laurentides (15), le prolongement de la ligne latérale de la propriété sise au 12800, rue de l'Avenir (côté Sud-Est), cette ligne latérale, le prolongement de cette ligne latérale, le rang Sainte-Henriette, le prolongement de ce rang, la limite de la zone sécurisée de l'aéroport international de Mirabel, le chemin Saint-Simon, la voie ferrée, la ligne latérale de la propriété sise au 12003, chemin Dumoulin (côté Sud-Ouest), la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), le chemin Dumoulin, la ligne latérale de la propriété sise au 11979, chemin Dumoulin (côté Sud-Ouest) le prolongement de cette ligne latérale, la rivière du Nord et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4046 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,1 % et possède une superficie de 133,87 km².

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection la ligne latérale de la propriété sise au 19500, rue Charles (côté Sud-Ouest) et de la limite municipale, cette limite, le boulevard du Curé-Labelle (117), la rivière Mascouche, le prolongement de la ligne latérale de la propriété sise au 19500, rue Charles (côté Sud-Ouest) et cette ligne latérale jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4836 électeurs pour un écart à la moyenne de 2,0 % et possède une superficie de 3,25 km².

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite la rue Charles et du boulevard du Curé-Labelle, ce boulevard, la limite municipale, l'autoroute des Laurentides (15), la côte Saint-Pierre, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Mousson (côté Nord-Est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue du Noroît (côté Nord-Ouest), la ligne latérale de la propriété sise au 13905, rue Brault (côté Sud), la ligne arrière de la rue Cyr (côté Sud-Ouest), la ligne arrière de la place Blondin (côté Nord-Est), la rivière Mascouche, la ligne latérale des propriétés sises au 17822, 17824 et 17811, rue Brosseau (côté Sud-Ouest) et la ligne arrière de la rue Charles (côté Nord-Ouest), jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4315 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,8 % et possède une superficie de 3,97 km².

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale et de la ligne de transport d'énergie électrique, cette ligne d'énergie en direction Sud-Ouest, Nord-Ouest, Sud-Ouest, la montée Sainte-Marianne, la piste cyclable traversant le parc du Domaine Vert, le rang Sainte-Henriette, le prolongement de la ligne latérale de la propriété sise au 12800, rue de l'Avenir (côté Sud-Est), cette ligne latérale, le prolongement de cette ligne latérale et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4307 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,2 % et possède une superficie de 5,66 km².

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection la ligne de transport d'énergie électrique et de la limite municipale, cette limite, le chemin du Chicot Nord, jusqu'au rang l'Allier, la ligne arrière du chemin du Chicot Nord (côté Nord-Est), le prolongement de cette ligne arrière, le prolongement en direction Nord-Est de la rue des Cyprès, la Petite côte des Anges, la piste cyclable longeant la rivière du Chicot, la piste cyclable longeant la limite Nord du club de golf Glendale, le rang Sainte-Henriette, la piste cyclable traversant le parc du Domaine, la montée Sainte-Marianne, la ligne de transport d'énergie électrique en direction Nord-Est, Sud-Est et Nord-Est jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5152 électeurs pour un écart à la moyenne de 9,0 % et possède une superficie de 30,44 km².

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Charles et du rang Sainte-Henriette, ce rang, la piste cyclable longeant la limite Nord du club de golf Glendale, la piste cyclable longeant la rivière du Chicot, la Petite côte des Anges, la rue Saint-Jacques, la rue des Bouleaux, la rue des Saules, jusqu'à la rue Ozias-Leduc, puis la ligne arrière de la rue des Saules (côté Sud-Ouest), la ligne latérale du sentier séparant les propriétés de la rue du Millet et de la rue François-Baillairgé, la ligne arrière de la rue François-Baillairgé (côté Sud et Ouest), la ligne arrière de la rue Ozias-Leduc (côté Sud), le prolongement de cette ligne, la piste cyclable sise sur une ancienne voie ferrée, le chemin Verdon, la route Arthur-Sauvé (148), le chemin Saint-Simon, la limite de la zone sécurisée de l'aéroport international de Mirabel, le prolongement du rang Sainte-Henriette et ce rang jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5142 électeurs pour un écart à la moyenne de 8,8 % et possède une superficie de 51,84 km².

District électoral numéro 7

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue des Saules et de la rue des Bouleaux, cette rue, la rue Saint-Jacques, la Petite côte des Anges, le prolongement en direction Sud-Ouest de la rue des Cyprès, le prolongement de la ligne arrière du chemin du Chicot Nord (côté Nord-Est), le prolongement de la ligne arrière de la rue Ghislaine (côté Sud-Est), cette ligne arrière, la rue Saint-Jacques, la ligne arrière de la rue de Saint-Augustin (côté Nord), la ligne arrière de la rue Champagne (côté Ouest), les lignes arrière des rues des Grands-Blés, du Froment, des Semailles, du Sarrasin (côté Sud), la ligne arrière de la rue du Millet (côté Sud et Ouest), la ligne latérale du sentier séparant les propriétés de la rue du Millet et de la rue François-Baillairgé, la ligne arrière de la rue des Saules (côté Sud-Ouest), jusqu'à la rue Ozias-Leduc, et la rue des Saules jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4531 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,4 % et possède une superficie de 2,28 km².

District électoral numéro 8

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Augustin et de la rue Saint-Jacques, cette rue, la ligne arrière de la rue Ghislaine (côté Sud-Est), le prolongement de cette ligne, le prolongement de la ligne arrière du chemin du Chicot Nord (côté Nord-Est), cette ligne arrière jusqu'au rang L'Allier, le chemin du Chicot Nord, la limite municipale, le prolongement de la route Arthur-Sauvé (148), cette route, le chemin Verdon, la piste cyclable sise sur une ancienne voie ferrée, son prolongement, la ligne arrière de la rue Ozias-Leduc (côté Ouest et Sud), la ligne arrière de la rue François-Baillairgé (côté Ouest et Sud), les lignes arrière de la rue du Millet, du Sarrasin, des Semailles, du Grands-Blé (côté Sud), la ligne arrière de la rue Charlemagne (côté Ouest) et la ligne arrière de la rue de Saint-Augustin (côté Nord) jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4468 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,4 % et possède une superficie de 208,85 km².

District électoral numéro 9

En partant d'un point situé à l'intersection la limite municipale et du pont Mackenzie, ce pont, la rue Mackenzie, la rue de l'Épervier, la rue Dupuis, la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), le prolongement de la ligne latérale de la rue du Tisserand (côté Sud-Ouest), cette ligne, le prolongement de cette ligne, la ligne arrière de la rue Magloire-Lavallée (côté Sud-Ouest), la ligne latérale du parc du Marbre (côté Sud-Ouest), la voie ferrée, le chemin Saint-Simon, la route Arthur-Sauvé (148), le prolongement de cette route et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5148 électeurs pour un écart à la moyenne de 8,9 % et possède une superficie de 35,09 km².

District électoral numéro 10

En partant d'un point situé à l'intersection du pont Mackenzie et de la limite municipale, cette limite, la rivière du Nord, le prolongement de la ligne latérale de la propriété sise au 11979 chemin Dumoulin (côté Sud-Ouest), le chemin Dumoulin, la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), la ligne latérale de la propriété sise au 12003 route Sir-Wilfrid-Laurier (158) (côté Sud-Ouest), la voie ferrée, la ligne latérale du parc du Marbre (côté Sud-Ouest), la ligne arrière de la rue Magloire-Lavallée (côté Sud-Ouest), le prolongement de cette ligne, la ligne arrière de la rue du Tisserand (côté Sud-Ouest), le prolongement de cette ligne, la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), la rue Dupuis, la rue de l'Épervier, la rue Mackenzie et le pont Mackenzie jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5362 électeurs pour un écart à la moyenne de 13,3 % et possède une superficie de 10,36 km².

2. Les limites des districts électoraux sont montrées à un plan, portant la référence « Ville de Mirabel - Districts électoraux 2025-2029 » joint au présent règlement sous l'Annexe « A ».
3. Pour les fins du présent règlement, la description de chacun des districts électoraux prévaut sur les limites de chacun d'eux, montrée au plan ci-dessus mentionné.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c-E-2.2).

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière